

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20231027-D2023708-DE
Reçu le 06/11/2023

délibération :
D_2023_7_8

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 27 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 19 Octobre 2023

Présents : 16

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle

Votants : 18

**Objet : Remise gracieuse pour
le loyer de crédit bail des
"Délices d'Anaïs"**

Pouvoirs :

Madame CHOTYS Céline a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne
Monsieur MAUVEROU Philippe a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame CHOTYS Céline, Monsieur MAUVEROU Philippe

Secrétaire de Séance : Monsieur Yannick MOREAU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Dorian AUGER, gérant des « Délices d'Anaïs » a fait une demande de remise gracieuse du solde de sa dette correspondant au montant du crédit bail et du loyer de juillet 2022.
Lors du conseil municipal du 15 mai 2023, les élus présents avaient débattu sur le sujet et avaient décidé à l'unanimité d'accorder une remise gracieuse uniquement sur le montant du crédit bail de juillet 2022 soit 439.20 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal,
- d'accorder une remise gracieuse de 439.20 € TTC correspondant au loyer du crédit bail du mois de juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
ACCORDE une remise gracieuse de 439.20 € TTC correspondant au loyer du crédit bail du mois de juillet 2022.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire

Emis le 27/10/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 06/11/2023

